
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DU KOUILOU ET DE POINTE- NOIRE

Compte rendu de la journée du partenaire du 22 mai 2009

La journée du partenaire du vendredi 22 mai 2009 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe – Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Interdépartementale.

Après un bref rappel des points abordés à la précédente journée du partenaire, Madame la Directrice a procédé à l'habituel tour de table.

- **De l'édition des bons de sortie informatisés**

Le Chef du SEPI a informé les participants que les techniciens sont à pied d'œuvre afin de résoudre les problèmes y relatifs.

- **De la commission chargée de réfléchir sur les questions posées par le secteur pétrolier**

Monsieur LAUNGANI, Directeur Général de GETMA se rapprochera de la commission Douane afin de fixer ensemble une date pour la séance de travail avec la commission des transitaires.

- **De la saisie des manifestes du chalutier appartenant à la société HUAYI Pêche**

Madame la Directrice a demandé que la Société HUAYI Pêche fasse parvenir son dossier complet à la Direction Interdépartementale afin que l'on puisse établir si cette dernière s'est acquittée des obligations réglementaires vis-à-vis des autres administrations.

- **De la saisie des manifestes au Bureau Principal Extérieur**

Le Colonel OKOUERE Paul, Chef des Opérations Commerciales au Bureau Principal Extérieur a informé les participants que les transporteurs aériens ont été convoqués pour le mardi 26 mai 2009 afin d'arrêter le programme de formation de leurs agents.

- **De la taxation au titre du Travail extra légal (TEL) des marchandises en provenance du Cabinda, destinées à l'exportation**

Madame la Directrice a instruit le Chef du Service des Finances et du Matériel d'examiner la question en se référant au barème de taxation.

- **Du refus des agents des douanes d'escorter des conteneurs sur NZASSI pour non perception directe du TEL**

Monsieur MPAMA de MD Business a signalé le cas du refus des agents des douanes d'escorter sur Nzassi 10 conteneurs, pour non perception directe du TEL.

Madame la Directrice a instruit le Bureau Principal Port, notamment l'Inspection des Brigades Port et la Brigade Commerciale, ainsi que le Service des Finances et du Matériel de veiller au strict respect des dispositions réglementaires en matière de paiement du TEL.

D'autre part, elle a rappelé que les conteneurs non escortés doivent être immobilisés.

- **De la saisie des déclarations comportant plusieurs Attestations de Vérification (AV)**

La question a été longuement examinée avec la DEPI et COTECNA. En attendant qu'une solution technique soit trouvée, il est recommandé aux usagers concernés la souscription d'une IM9 prorogable.

- **De la pénalité de 20% sur la valeur imposable pour défaut de production d'AV**

Madame la Directrice a rappelé aux participants que la pénalité de 20% sur la valeur imposable pour défaut de production d'AV doit prendre en compte la valeur attestée par COTECNA ou la valeur d'une marchandise similaire si les éléments fournis par l'utilisateur s'avèrent être faux ou inexacts..

- **Du délai requis pour la délivrance d'une AV**

Lorsqu'elle dispose d'informations fiables, COTECNA a besoin d'un délai minimum de 48 heures pour la délivrance d'une AV.

- **De la lenteur de l'enregistrement des dossiers au niveau du Secrétariat du Bureau Principal Port**

Monsieur BAKALA de TRANSLO a déploré la lenteur observée dans l'enregistrement des dossiers au niveau du Secrétariat du Bureau Principal Port.

Madame la Directrice a instruit le Bureau Principal Port de prendre les dispositions requises pour assurer la célérité des opérations d'enregistrement.

- **Du manque de suivi des dossiers par certains transitaires**

Le Colonel GOYO Ange a déploré le manque de suivi des dossiers par certains transitaires.

- **Des liquidations en instance au niveau du Bureau Principal Extérieur**

Le Chef des OP/CO du Bureau Principal Extérieur a invité les partenaires concernés, notamment DHL, à dresser la liste des liquidations en instance. Après recoupement avec les éléments dont dispose le Service, il sera procédé à leur régularisation avec la collaboration du SEPI.

- **Du refus de communication de documents**

La Colonelle BOUKA Laurentine du SED a rappelé aux partenaires que le refus de communiquer des documents requis par le Service des douanes est sanctionné par le Code des douanes. Elle a invité les partenaires à connaître et respecter les dispositions légales et réglementaires.

- **De l'acquisition par les partenaires de la dernière édition de la Réglementation douanière de la CEMAC**

Le Chef du Service des Finances et du Matériel a rappelé aux partenaires que des exemplaires de la dernière édition de la Réglementation douanière de la CEMAC sont encore disponibles au niveau de son Service. Tout en soulignant l'importance de la connaissance des dispositions réglementaires, il les a invités à procéder à l'acquisition des exemplaires disponibles.

Commencée à 8h10, la réunion a pris fin à 9H15.

**La Directrice Interdépartementale des Douanes
et Droits Indirects,**

Madame LOEMBA Florence